



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2018

A 20 heures 00, le maire invite les conseillers présents à prendre leur place pour débiter la séance.

Présents : Fabien GENET, Magali DUCROISSET, Bernard LAUGERE, Chantal CHAPPUIS, David BEME, Lolita RODRIGUEZ, Yves BAYON, Nicole GEORGES, Thierry DESJOURS, Frédéric COUTO, Pascal DESCREAUX, Marie-Agnès FORGEAT, Philippe LAZZARINI, Chantal PAPILLON, Alain TREMEAUD, Michèle DEVILLARD, Jean-Paul MARTIN, Geneviève BOWBLIS, Philippe PARIAT, Jean-Marc DATH, Philomène BACCOT, Anne-Marie MAGNY, Gérald UHLRICH, Judith BERNARDO

Excusés : Laurence ROUVET, Martine FERRIERE, Aurore PURAVET, Eric COTTERLI, Cédric FRADET

Procuration(s) : Laurence ROUVET à Magali DUCROISSET, Martine FERRIERE à Bernard LAUGERE, Aurore PURAVET à Chantal CHAPPUIS, Eric COTTERLI à Philomène BACCOT, Cédric FRADET à David BEME

Le maire ayant constaté le quorum atteint lors de l'appel, la séance peut se dérouler.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame CHAPPUIS comme secrétaire de séance.

Le maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci portent sur les points suivants :

N° DECISIONS	DATE	OBJET
DEC-2017-82	07/12/2017	Signature d'un contrat de formation avec le CNFPT pour une formation « Entraînement au maniement des armes des policiers municipaux » le 14/12/2017 au stand de tir de VENDENESSE SUR ARROUX pour un montant de 120 €
DEC-2017-83	14/12/2017	Mission de diagnostic de solidité d'ouvrages de bâtiment à la société APAVE SUDEUROPE SAS de DIJON pour un montant de 400 € HT
DEC-2017-84	18/12/2017	Mission de maintenance du mur d'escalade du gymnase municipal à la société SEMENCE de SAINT JEAN D'AVELANNE (38) pour un montant annuel de 930 € HT pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2018
DEC-2007-85	20/12/2017	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association YOUZ de MACON représentée par son directeur, M. David KEMPTON, pour une représentation musicale de « Cannelle et Léon » le 22/12/2017 pour un montant de 495 € TTC

DEC-2017-86	26/12/2017	Mission de vérification et d'entretien des cloches et d l'horloge de l'église Notre Dame à l'entreprise HORLOGES PLAIREs SAS de SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE pour un montant annuel de 165 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2018
DEC-2017-87	27/12/2017	Signature d'un contrat de bail avec M. Julien BOULLIER pour un logement situé 16 rue Guilleminot à compter du 01/01/2018 pour une durée maximale de 12 ans avec un loyer mensuel fixé à 100 €
DEC-2017-88	27/12/2017	Souscription d'un contrat avec le Cabinet ORFEOR de PARIS portant sur une mission d'assistance à la gestion de la dette pour une durée de 3 ans moyennant un montant forfaitaire annuel de 4 926 € HT
DEC-2017-89	27/12/2017	Remboursement d'une partie de l'avance versée du budget annexe du lotissement « Le Hameau des Capucines » vers le budget principal pour un montant maximum de 85 000 € HT, soit 102 000 TTC
DEC-2018-01	18/01/2018	Signature d'un contrat de bail avec Mme Véronique GRICOURT pour un logement situé 28, rue Georges Lafleur à compter du 31/01/2018 pour une durée maximale de 12 mois pour un loyer mensuel fixé à 400 €
DEC-2017-02	18/01/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Restau'Co pour l'évaluation du service de restauration cuisine centrale et cuisines satellites, la mise à jour du plan de maîtrise sanitaire ainsi que le traitement des rapports de la DDPP après inspection pour un montant de 2 200 € HT
DEC-2017-03	22/01/2018	Signature d'une convention avec un cabinet de psychologue représenté par Mme Magali LENOBLE pour des séances de soutien à la parentalité proposées à la MAPEF pour un coût de 45 € la séance et 30 € les frais de déplacements pour chaque séance
DEC-2017-04	22/01/2018	Signature d'un contrat avec les laboratoires AAC Agro Alim Conseil de LOUHANS représentée par Mme Anne VARLOT pour effectuer 10 analyses microbiologiques alimentaires et 10 analyses de surface ; le prix par analyse alimentaire est fixé à 31 €, le prix par analyse de surface à 4.20 € auxquels s'ajoutent les frais de déplacement de 10 €. Toute intervention en cas de suspicion de Toxi Infection Alimentaire sera facturée 122 € HT, prélèvement + analyses

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire du 15 décembre 2017.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

~ ~ ~

1 - Débat d'Orientations Budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire permet de livrer quelques éléments de conjoncture économique nationale et indique les principales mesures contenues dans la loi de finances pour 2018 intéressant les collectivités et notamment les communes.

Une présentation synthétique de la situation financière de la commune et les orientations budgétaires retenues pour l'exercice 2018 sont présentées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue d'un débat effectué sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté,
- d'adopter, à l'unanimité, les orientations relatives au projet de budget 2018
- de mobiliser une enveloppe spécifique d'un maximum de 50 000 € destinée à couvrir les frais d'étude relatifs à l'ouverture de la deuxième tranche du Hameau des Capucines.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des acteurs de la commune pour les efforts fournis dans la gestion des budgets. Pour 2018, la priorité reste la poursuite du désendettement de la commune suite à la contractualisation de l'emprunt toxique. C'est l'élément essentiel qui détermine les autres choix budgétaires. Au 31 décembre 2017, la situation financière est revenue à celle de 2013. Il précise que la situation est meilleure mais que l'objectif de réduire l'endettement restera une priorité pour la fin du mandat.

Le budget sera adapté aux recettes de fonctionnement et notamment celles de l'Etat, dont les collectivités assistent, depuis plusieurs années, à un désengagement progressif se traduisant par un effondrement des dotations.

Les associations de collectivités et des parlementaires ont réussi à sortir les collectivités communales des modérations de fonctionnement. Ce dispositif ne concernera plus que les collectivités de plus de 60 Millions d'Euros de budget et sera mis en place dans le cadre d'une contractualisation. Pour autant, la commune poursuivra les recherches d'économie en fonctionnement.

Malgré les contraintes liées à la baisse des dotations et au désendettement, la commune a besoin d'investir pour améliorer le cadre de vie de ses administrés. Des urgences incontournables sont à prendre en compte comme la réfection du pont des Perruts ou de certains réseaux routiers. Des investissements sur le logement sont également envisagés avec l'extension du Hameau des Capucines. A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'ouverture de crédits pour les études nécessaires à sa mise en oeuvre. Des réflexions sont également engagées en matière de revitalisation du centre-ville.

Madame BACCOT partage l'analyse de Monsieur le Maire sur la baisse des dotations ces dernières années. Pour autant, elle souligne que ce n'est pas tant cette baisse qui a pénalisé les investissements de la commune que les mauvais choix faits avec l'emprunt toxique ou le Partenariat Public Privé relatif à l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été obligée de gérer des situations complexes car toutes les « foudres » se sont abattues sur elle avec les pertes d'emplois de la filière céramique, Allia, Sarreguemines Vaisselle. Deux attitudes sont possibles, pester contre le ciel ou se dire qu'il faut faire le dos rond et agir pour que tout ne s'effondre pas et surtout garder l'espoir.

Concernant la dette, Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours écouté l'opposition, reconnaissant qu'elle avait alerté sur l'emprunt toxique notamment M. UHLRICH et que l'histoire lui a donné raison. Il précise que la cabinet ORFEOR accompagne désormais la ville dans la gestion des emprunts. A moyen terme, il n'est pas prévu d'explosion des taux d'emprunt ; le risque reste donc mesuré.

Monsieur le Maire remercie les services qui ont participé à l'élaboration de ce débat d'orientation budgétaire et notamment les agents du service financier.

2 - Motion relative au projet de fermeture d'une classe de maternelle sur le territoire de la commune

Le DASEN a récemment informé la Municipalité des dispositions qu'il souhaite prendre dans le cadre de la préparation scolaire 2018/2019. La Ville a pris acte des mesures qui seraient mises en place dans les écoles élémentaires de Digoin situées en zone REP, avec un renforcement des postes pour assurer notamment le dédoublement des classes de CP à la prochaine rentrée scolaire.

Mais dans le même temps, une fermeture de classe de maternelle est envisagée. Le Maire explique avoir indiqué au DASEN la position très ferme de la commune de Digoin qui souhaite conserver ce poste d'enseignant.

En effet, le contexte social et économique doit être pris en compte dans cette décision de fermeture éventuelle de classe qui aura inévitablement des incidences négatives sur le développement et le devenir des quartiers concernés.

Plusieurs projets immobiliers d'envergure sont envisagés sur les quartiers de Neuzy et du Launay. La construction par l'OPAC de onze pavillons est prévue sur le quartier du Launay tandis que la commune a décidé d'engager dès 2018 une nouvelle opération d'extension urbaine avec un programme de lotissement incluant 26 parcelles sur le secteur de Neuzy.

Dans ce contexte de relance d'une dynamique d'accueil de nouvelles populations, la Ville ne peut cautionner la perspective de retrait d'emploi au sein d'une des écoles maternelles qui pourrait clairement constituer un frein à l'installation de nouvelles familles.

Si finalement la suppression de poste devait être confirmée, elle aurait pour conséquence soit de laisser une classe unique de maternelle à Neuzy, soit deux classes surchargées au Launay pourtant en zone d'éducation prioritaire. Dans les deux cas, l'offre pédagogique offerte aux enfants avant l'entrée en CP, comme les conditions de travail des enseignants ne pourraient être que dégradées, ce qui semble paradoxal au moment où tous les efforts sont justement portés sur l'enjeu que représente le CP.

En conséquence, le Conseil municipal de Digoin :

- S'OPPOSE par cette motion à la fermeture d'une classe de maternelle sur son territoire
- DEMANDE au DASEN de prendre en considération cette situation particulière.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

3 - Motion relative au projet de fermeture d'un poste d'enseignant UPE2A au collège Roger Semet

L'équipe enseignante du collège Roger Semet a récemment informé la commune que l'Education Nationale envisageait la suppression d'un poste d'enseignant d'Unité Pédagogique d'Elèves Allophones Arrivants (UPE2A).

Cet enseignement est pourtant indispensable au collège pour l'accompagnement des élèves allophones arrivants. En effet, il existe à Digoin un centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA). Il accueille tout au long de l'année des enfants ou des jeunes qui seront scolarisés soit à l'école primaire de la Briérette soit au collège Roger Semaet. L'UPE2A du collège travaille en complémentarité avec celui de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie.

La connaissance de la langue française est indispensable pour ces collégiens dans leur démarche de demandeur d'asile. L'UPE2A constitue ainsi une structure privilégiée d'accueil, de positionnement et d'enseignement du français également pour tous les établissements des environs (Paray le Monial, Marcigny, Gueugnon, Bourbon Lancy etc...).

La nécessité d'une prise en charge de ces élèves par une UPE2A est donc fondamentale afin d'accompagner ces jeunes dans leur parcours de vie.

Mme BACCOT a le souvenir que cette classe avait déjà été en danger par le passé. M. UHLRICH pense que cet enseignement est indispensable. L'Etat a installé un CADA à Digoin et ne crée pas les conditions d'insertion pour cette population.

Mme DUCROISET souligne par ailleurs que cela met les enseignants en difficulté car ils doivent accueillir dans leur classe des élèves insuffisamment formés.

En conséquence, le Conseil municipal de Digoin :

- S'OPPOSE par cette motion à la suppression d'un poste de 9 heures d'enseignant d'Unité Pédagogique d'Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) au collège Roger Semet de Digoin
- DEMANDE au DASEN de reconsidérer sa position

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Développement social, Enfance, Jeunesse et Famille

4 - Multi-accueil - Barème des participations familiales 2018

Le barème CNAF de la participation des familles au coût de l'accueil des enfants de moins de 6 ans est obligatoire. Il est basé sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources du ménage et modulé selon le nombre d'enfants, soit :

$$\frac{\text{ressources annuelles} \times \text{taux d'effort}}{12 \text{ mois.}}$$

Taux d'effort horaire =

$$\frac{\text{taux d'effort de base (0,06 \% pour une famille d'un enfant)} \times 2,5 \text{ parts}}{\text{nombre de parts du foyer considéré}}$$

(à appliquer sur les ressources mensuelles)

	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant (2,5 parts)*	2 enfants (3 parts)*	3 enfants** (4 parts)*	4 enfants (4,5 parts)*
- accueil collectif Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
ACCUEIL FAMILIAL/MICRO-CRECHE Taux horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %

* si la famille compte un enfant reconnu handicapé, ajouter ½ part supplémentaire.

** pour le troisième enfant, compter ½ part supplémentaire.

Tarif d'urgence moyen = **1,25 €**

Tarif pour les enfants placés en famille d'accueil = participations familiales N-1/actes facturés N-1 de la structure.

Le montant plancher des ressources mensuelles à prendre en compte est de 687.30 €.

Le montant plafond des ressources mensuelles à prendre en compte est de 4 874.62 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'application du barème 2018 des participations familiales « Petite Enfance » et des tarifs pour les accueils d'urgence et des enfants placés en famille d'accueil.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Développement du cadre de vie, urbanisme, infrastructure, environnement

5 - Harmonisation des compétences - Modification des statuts de la communauté de communes Le Grand Charolais

L'harmonisation des compétences optionnelles et supplémentaires de la communauté de communes le Grand Charolais a connu une 1ère étape avec le choix des compétences optionnelles.

Les différentes assemblées se sont prononcées à ce sujet, d'abord le conseil communautaire par délibération du 28 septembre dernier, puis les conseils municipaux d'octobre à décembre. Un arrêté inter-préfectoral est intervenu le 27 décembre 2017 pour formaliser les décisions des élus.

D'ici le 31 décembre 2018, les élus devront se positionner pour :

- Définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles concernées (délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire),
- Choisir les compétences supplémentaires conservées (délibération du conseil communautaire et délibération des conseils municipaux).

Deux compétences supplémentaires peuvent faire l'objet dès à présent d'une décision de prise de compétence à l'échelle du Grand Charolais, à savoir :

- le service public d'assainissement non collectif (SPANC), (compétence supplémentaire),
- le transport à la demande (habilitation statutaire).

Concernant le SPANC, une prise de compétence dès avril 2018 à l'échelle du Grand Charolais doit permettre :

- d'exercer cette compétence sur le territoire de la commune Le Rousset Marizy,
- d'exercer la compétence vidange de fosses sur le territoire de l'ex communauté de communes de Paray le Monial (CCPLM).

Comme indiqué lors du conseil des maires du 13 novembre, l'étude des modalités de gestion du SPANC (régie, prestation de service ou gestion mixte) sera finalisée en 2018 pour une mise en œuvre harmonisée au 1er janvier 2019.

Il est proposé de ne pas se positionner dans l'immédiat sur la compétence « réalisation d'études de zonage et élaboration de schéma d'assainissement pour les communes non dotées ». Cette compétence étant seulement exercée sur le périmètre de l'ex CCPLM, et financée par le budget général, cela implique une évaluation préalable des charges transférées par la CLECT en cas d'harmonisation.

Concernant le transport à la demande, une prise de compétence dès avril 2018 à l'échelle du Grand Charolais doit permettre :

- d'exercer cette compétence y compris sur le territoire de la commune Le Rousset Marizy,
- d'exercer cette compétence de façon harmonisée sur l'ensemble du territoire du Grand charolais avec un nouveau règlement de service dont le projet, fruit du travail de la commission et du Bureau exécutif a pu être présenté au Conseil des maires du 11 décembre et fera l'objet d'une approbation définitive par le Conseil communautaire avant le 1er avril prochain.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, chaque Conseil municipal devra se prononcer sur les modifications envisagées des statuts.

Il est donc proposé d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes le Grand Charolais pour les deux compétences précitées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération de la Communauté de communes le Grand Charolais n°2017-280 en date du 18 décembre 2017 approuvant le projet de statuts,

Vu le projet de statuts modifiés joint en annexe,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes le Grand Charolais concernant les compétences suivantes :
- Service public d'assainissement non collectif : étude, contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif (compétence supplémentaire),
- Organisation en second rang d'un service à la demande de transports non urbains de personnes sur le territoire du Grand Charolais (habilitation statutaire).
- D'approuver les statuts modifiés de la Communauté de communes le Grand Charolais selon le modèle joint en annexe.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer les documents correspondants.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

6 - Demandes de subventions pour les programmes d'investissement

La municipalité envisage cette année de procéder à différents travaux qui pourraient bénéficier de subventions en provenance de différents cofinanceurs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter des subventions au titre de de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'investissement local, de l'appel à projet départemental, des programmes de la région et du pôle d'équilibre territorial et rural du pays Charolais Brionnais pour 2018 ainsi qu'auprès de tout organisme ou collectivité publique au taux maximum pour :

- La reconstruction du Pont des Perruts et le réaménagement des espaces publics situés de part et d'autre dans l'optique d'améliorer la circulation et de promouvoir le tourisme lié aux voies d'eau ;
- La rénovation de la salle des fêtes,
- Tout autre projet d'investissement retenu dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2018.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Monsieur le Maire souhaite faire un point d'actualité à l'assemblée.

Sur la santé, il informe que le docteur MERCIER a pris sa retraite. Il était important, lors des vœux, de mettre à l'honneur les derniers médecins qui sont confrontés à une situation médicale difficile sur notre commune. Fin janvier, le Centre de Santé Départemental a ouvert ses portes et les premiers rendez-vous ont débuté cette semaine. M. le Maire demande à la population de faire preuve d'indulgence, car il reste beaucoup d'ajustements à faire pour un fonctionnement optimal. D'autres médecins devraient être recrutés dans les mois à venir.

Sur la RCEA, depuis l'été dernier tout a été mis en œuvre pour que le dossier reste au-dessus de la pile du ministère. Il y a quelques jours, le rapport DURON est sorti. Une commission a mené une réflexion sur les infrastructures publiques et le dossier de la RCEA est placé en première position. La commission précise également qu'au regard de la situation, une accélération du calendrier pourrait coïncider avec la mise en concession côté Allier. Cette accélération serait conditionnée à une participation accrue des collectivités concernées. Des décisions pourraient être annoncées par le Ministère à la fin du mois.

Sur les rythmes scolaires, Monsieur le Maire informe qu'une demande de dérogation pour un retour à 4 jours est en cours d'examen. Une concertation a été menée avec les enseignants et les parents d'élèves. L'impact financier et donc organisationnel d'une telle mesure ont été analysés puisqu'elle impliquerait la disparition d'une subvention de 52 000 €. De ce fait, des interrogations se posent sur le maintien ou non d'activités sur le temps scolaire, l'accueil en centre de loisirs. Une modification des horaires d'accueil à 7h30 et 18 h est à l'étude ainsi que la fermeture de l'accueil le mercredi matin. Le résultat des questionnaires soumis aux familles fait une part majoritaire à un retour à 4 jours pour la rentrée scolaire de 2018.

M. UHLRICH regrette que les enjeux liés aux rythmes physiologiques de l'enfant ne soient pas suffisamment pris en compte. Les activités mêmes des enfants de maternelles, par exemple, entraînent des fatigues supplémentaires. Il pense qu'aujourd'hui les parents préfèrent un rythme à 4 jours mais qu'une fermeture le mercredi matin est une décision trop abrupte. Il conviendrait de revoir l'aspect financier pour maintenir l'accueil du mercredi matin.

Monsieur le Maire souhaite remercier Mme Chantal PAPILLON et M. Jean-Marc DATH pour l'organisation et la décoration du repas des aînés ainsi que tous les bénévoles que se sont mobilisés pour que cette journée soit une réussite.

Il remercie également Mme Chantal CHAPPUIS pour l'organisation des récompenses sportives.

M. DESJOURS informe l'assemblée du prochain spectacle « gros câlin » qui se tiendra à la salle des fêtes le 10 février prochain et remercie le Pays Charolais pour sa participation dans le contrat d'éducation artistique, partenaire également des Tréteaux de France.

Monsieur le Maire souhaite enfin saluer Monsieur Michel THIBAUT, responsable du service Culturel, qui prendra prochainement sa retraite. Il souligne le travail accompli par ce dernier pour que Digoin soit dotée d'une saison culturelle de qualité et d'un festival « Les ligériades » qui rencontrent un vif succès.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

~ ~ ~

Fait à DIGOIN le 13 février 2018.

Le Maire,



Fabien GENET

La Secrétaire de séance,

Chantal CHAPPUIS